

## NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

La commune s'investit largement, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions, bien que la restauration scolaire ne soit pas une compétence communale obligatoire.

Le temps méridien ne comprend pas uniquement un temps de repas puisqu'il inclut, en plus du temps du repas d'environ 45 minutes, un temps récréatif, principalement des jeux proposés en intérieur ou à l'extérieur.

Depuis le deuxième semestre 2022, et comme tous les services de restauration collective, la commune a subi de plein fouet l'inflation et l'augmentation du coût des matières premières.

Le prestataire assurant la confection et la livraison des repas a exigé que cette hausse des coûts (matières premières, personnel, fluides...) soit répercutée sur le prix des repas facturés à la commune.

Parallèlement à cela, et à la suite d'une demande de résiliation du marché par le prestataire, une consultation a été lancée et a permis de travailler sur la qualité des repas servis.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la commune prend à sa charge plus de 50 % du prix de revient du temps méridien. Aujourd'hui ce temps coûte à la commune plus du double de ce qu'il est facturé aux familles.

Cette situation n'étant plus tenable et comme annoncé lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, un travail interne a été lancé avec comme objectifs de :

- chiffrer au plus près l'impact financier de l'augmentation des coûts tout en tenant compte de la situation des familles
- harmoniser les modalités de fonctionnement des services avec l'association Gabi notamment (règlement intérieur, conditions d'annulation des réservations de repas...)
- réétudier les pratiques (inscription à l'année, délai d'annulation des commandes raccourci...), ce qui pourrait permettre une diminution de tarif de la part des prestataires

Après un important travail mené en interne, présenté en commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse et Sports du 05 juillet 2023, puis aux membres de l'association des parents indépendants, certains changements ont été validés par le conseil municipal.

Le bien manger étant une priorité portée par l'équipe municipale, le choix a été fait de ne supprimer aucune des 5 composantes du repas. Un travail important a également été mené dans le cadre du nouveau marché afin de proposer un maximum de produits locaux et de qualité aux enfants et ainsi valoriser la qualité des repas servis (fruits Bio notamment).

De plus, afin de disposer d'une tarification adaptée aux différentes situations familiales, la commune de Beynost a opté il y a plusieurs années pour une

tarification basée sur le Quotient Familial (Q.F). Afin de renforcer cette politique et la rendre plus juste, il a été décidé de passer de 4 tranches à 6 tranches. Les tarifs ont donc été augmentés en proportion du quotient familial.

Pour conserver une certaine flexibilité et faciliter le quotidien des familles, les conditions d'annulation des repas n'ont pas été modifiées, pour conserver la flexibilité appliquée jusqu'à présent (possibilité d'annuler un repas jusqu'à la veille avant 10 h par exemple).

Afin de mieux tenir compte des augmentations de coûts : matières premières, fluides, personnels etc., la possibilité de réévaluer chaque année les tarifs, indexés sur l'augmentation du coût de la vie, a été ajoutée au règlement de fonctionnement du restaurant scolaire validé par la délibération N°058-2023-48 du 20 juillet 2023.

Enfin, dans l'idée d'harmoniser les pratiques et de maintenir les outils de réservation mis à disposition des familles (portail famille notamment), qui représentent un coût important pour la commune (acquisition de logiciel, temps d'agents du service...), le conseil municipal a décidé d'instituer une participation des familles aux frais de gestion, au moyen d'une adhésion annuelle et par famille.

Septembre 2023